

Commission Paritaire de Suivi des Régimes de Retraites (CPS2R)

La CPS2R est chargée de suivre le devenir des deux régimes successifs de retraite complémentaire mise en place à l'ANPE. **Ces régimes couvrent les agents publics.** Tous les optants concervent les droits acquis bien qu'ils ne cotisent plus.

Le régime fermé : tous les agents embauchés avant le 30 juin 1999 bénéficient de ce régime. Il permet d'assurer une pension de retraite de 2% du salaire de l'agent au 30 juin 1999 (date de fermeture de ce régime) par année de présence.

Le régime ouvert : ce régime de retraite complémentaire est un régime par capitalisation. Pour chaque euro cotisé l'agent doit compter sur un gain dans les placements financiers pour obtenir un complément de pension de retraite.

Au total plus de 19 000 collègues présents à Pôle emploi sont concernés par les travaux de cette commission.



Régime ouvert

L'objet de cette réunion était de fixer, pour l'année 2025, la valeur d'achat et de service du point du régime ouvert.

Compte tenu des résultats du régime, l'assureur a fait une proposition **d'augmentation de la valeur du point**, identique pour sa valeur d'achat (VA) et pour sa valeur de service (VS) à hauteur de **1,14 %**.

La délégation **FO** a exprimé son opposition à ce parallélisme qui pénalise les agents publics en activité. **FO** a demandé que l'augmentation de la valeur d'acquisition soit moins importante que celle de service.

Cette position a été partagée par l'ensemble des organisations syndicales.

La DG s'est ralliée à notre proposition. Nous avons proposé à l'assureur CNP : 0,9 % sur la VA et 1,10% sur la VS. L'assureur doit étudier notre contre-proposition.

Régime fermé

Notre assureur ARIAL CNP constate avec la DG que le régime a atteint son pic financier : l'alimentation du fond individuel et du fond collectif (80 millions €) devrait permettre de liquider l'ensemble des engagements financiers (au-delà de 2050). Ainsi les placements financiers de l'assureur ont été réorientés vers des placements plus facilement mobilisables.

L'assureur nous a remis également une note sur la « déshérence » (impossibilité de retrouver un bénéficiaire d'une rente au bout de 10 ans de recherche de celui-ci). A ce stade aucune déshérence n'a été constatée.

